

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017**

Convocations `élus` envoyées le : 23 mars 2017

Convocation `public` affichée le : 23 mars 2017

Nombre d'élus en exercice : 23 (18 + 5)

Étaient présents (18) : Guy LOZANO, Nadja LOPEZ, Didier CASTERA, Suzanne AMOROS, Pascal AUPETIT, Lucienne HEMMERLE, Thierry FAYASSE, Evelyne DERAÏN, Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE, Guy LARRIEU, Christian SCHWENZFEIER, Renée SIBIËTA, Jean-Luc LINEL, Marie-Reine DELGAL, Jean-Louis MIEGEVILLE, Didier SATGE, Marie-Christine BIGORRA, Claude BROUSSE.

Étaient absents (5) : Laurent DESHAÏS, Laetitia VILLAIN, Alain NOBLET, Aline HRYHORCZUK et Christine LAÏMAN,

Pouvoir donné (5) : par Laurent DESHAÏS à Pascal AUPETIT ; par Laetitia VILLAIN à Suzanne AMOROS ; par Alain NOBLET à Didier CASTERA ; par Aline HRYHORCZUK à Evelyne DERAÏN et par Christine LAÏMAN à Jean-Louis MIEGEVILLE

Nombre d'élus participant au vote (18 + 5) : 23

Evelyne DERAÏN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a fait l'appel nominatif des élus. Constatant que le quorum était atteint et que le conseil pouvait valablement délibérer, il a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces-derniers étaient annexés. Il a proposé qu'Evelyne **DERAÏN** assure le **secrétariat de la séance** et a demandé aux élus s'ils acceptaient cette désignation :

► **POUR** à l'unanimité.

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 23 mars 2017. Il comportait les points suivants :

DEBAT :

- I - FINANCES : BUDGET : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) année 2017 ;

DELIBERATIONS :

- II - PERSONNEL : création d'un poste d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal (catégorie A) ;
- III - PERSONNEL : création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) ;
- IV - PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) ;
- V - PERSONNEL : poste d'Assistant Territorial Socio-Educatif : augmentation de la durée de travail hebdomadaire pour exercer une mission de Coordination Petite Enfance ;
- VI - PERSONNEL : PERSONNEL : Création de postes dans le cadre du dispositif des Emplois d'Avenir ;
- VII - PERSONNEL : gratification accordée aux agents sous forme de chèques cadeaux CADHOC en fin d'année : régularisation pour l'année 2016 et décision pour les années suivantes ;
- VIII - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : création d'un Conseil Municipal des Enfants, d'un Conseil des Sages et d'un Comité consultatif Circulation-Sécurité-Déplacement.
- IX - CCAS : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : choix du nombre d'administrateurs et nomination des membres élus : annule et remplace la délibération n° 4 du 30 janvier 2017.

QUESTIONS ORALES

DEBAT

DELIBERATION N° 01

Objet : FINANCES : BUDGET : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ; année 2017

Exposé :

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires de l'exercice 2017 dont les grandes lignes étaient retracées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux élus avant la séance.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu l'Article 18 du règlement intérieur du conseil municipal prévoyant un Débat d'Orientations Budgétaires sur les orientations générales du budget de l'exercice et les engagements pluriannuels,
- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Débat d'Orientations Budgétaires a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
- Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,
- Vu l'article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux élus avant la tenue du Conseil,
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Ont décidé :

- DE PRENDRE ACTE que les orientations budgétaires pour l'exercice 2017 ont fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal le 27 mars 2017, en application des dispositions des articles précités.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 02

Objet : PERSONNEL : création d'un poste d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal (catégorie A) ;

Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement étaient créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des raisons de service, Monsieur le Maire a proposé la création d'un poste d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} octobre 2017. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : attachés territoriaux
- Grade : attaché territorial ou attaché territorial principal
- Catégorie : A
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le tableau annuel des effectifs de la collectivité,
- Vu le budget communal,
- Après avoir entendu Monsieur le maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- De créer un poste d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- D'approuver la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus ;
- De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ce poste ;
- De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

- POUR : **18**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Didier SATGE, Marie-Christine BIGORRA, Claude BROUSSE)

DELIBERATION N° 03**Objet : PERSONNEL : création d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B)**Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement étaient créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 16 mars 2017. Pour des raisons de service et compte tenu de la création d'un nouveau pôle administratif regroupant la responsabilité des services « ressources humaines, marchés publics, gestion des conseils municipaux et comptabilité », Monsieur le Maire a proposé la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux
- Grade : rédacteur
- Catégorie : B
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le tableau annuel des effectifs de la collectivité,
- Vu le budget communal,
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 16 mars 2017,

ont décidé :

- D'approuver la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2017, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,
- D'approuver la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,
- De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ce poste ;
- De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

- POUR : **18**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Didier SATGE, Marie-Christine BIGORRA, Claude BROUSSE)

DELIBERATION N° 04**Objet : PERSONNEL : création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe (catégorie C) ;**Exposé :

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement étaient créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il a expliqué par ailleurs que le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 avait introduit la possibilité d'être détaché ou intégré directement dans un autre cadre d'emplois, sans concours et dans la même collectivité, après avis obligatoire de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui a été saisie le 16 mars 2017.

Pour des raisons de service, Monsieur le Maire a proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : adjoint administratif territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe
- Catégorie : C
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal :

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Vu le tableau annuel des effectifs de la collectivité,
- Vu le budget communal,
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 16 mars 2017,

ont décidé :

- D'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1er septembre 2017, sous réserve de l'avis favorable de la CAP,
- D'approuver la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus,
- De prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ce poste,
- De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

- POUR : **18**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Didier SATGE, Marie-Christine BIGORRA, Claude BROUSSE)

DELIBERATION N° 05

Objet : PERSONNEL : poste d'Assistant Territorial Socio-Educatif : augmentation de la durée de travail hebdomadaire pour exercer une mission de Coordination Petite Enfance

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé la délibération N° 8 du 1^{er} juillet 2013 par laquelle les élus avaient créé un poste d'Assistant Territorial Socio-Educatif ou d'éducateur territorial de jeunes enfants, pour animer le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). Elle précisait que ce poste correspondait à une durée de travail hebdomadaire de 17h30.

Suite à la procédure de recrutement, une Assistante Territoriale Socio-Educative occupe ce poste.

Monsieur le Maire a proposé que cet agent assure dorénavant la fonction de Coordinatrice Petite Enfance et qu'à ces fins, sa durée hebdomadaire de travail passe de 17h30 à 24h30. Monsieur le Maire a précisé que la mission générale de l'agent consisterait à participer au pilotage de la politique petite enfance de la commune.

Il a rappelé en outre que lorsque le temps de travail hebdomadaire d'un agent augmente de plus de 10%, l'avis du Comité Technique (CT) était obligatoire.

Ce comité a été saisi le 16 mars 2017 et donnera un avis lors de la prochaine séance du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu la délibération N° 8 du 1^{er} juillet 2013 ;
- Vu la saisine du Comité Technique en date du 16 mars 2017 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

ont décidé :

- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste d'Assistant Territorial Socio-Educatif, de 17h30 à 24h30, sous réserve de l'avis favorable du CT lors de sa prochaine séance ;
- Que le complément de salaire lié à cette modification de temps de travail sera intégré au budget communal ;
- De charger Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

VOTES :

- POUR : **18**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **5** (Jean-Louis MIEGEVILLE, Christine LAIMAN, Didier SATGE, Marie-Christine BIGORRA, Claude BROUSSE)

DELIBERATION N° 06

Objet : PERSONNEL : Création de postes dans le cadre du dispositif des Emplois d'Avenir

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal le dispositif des Emplois d'Avenir entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012. Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune employé comme Emploi d'Avenir (contenu du poste, tutorat, formation...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine ; la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable 2 fois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Ainsi, Monsieur le Maire a proposé de créer deux Emplois d'Avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
 - Aménagement et entretien des espaces verts communaux ;
 - Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;
- Durée des contrats : 12 mois, renouvelables 2 fois ;
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
- Rémunération : SMIC ;

Il a demandé aux élus de l'autoriser à signer la convention avec les partenaires du dispositif des Emplois d'Avenir et les contrats de travail avec les personnes qui seront recrutées.

Décision :

Les membres du Conseil municipal,

- ▶ Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 *portant création des emplois d'avenir* ;
- ▶ Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 *relatif à l'emploi d'avenir* ;
- ▶ Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 *tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir* ;
- ▶ Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 *fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir*,
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Article 1. : ont décidé la création de 2 postes en emploi d'avenir tels que définis ci-dessous :

	Missions dévolues	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute mensuelle
Emploi 1	Aménagement et entretien des espaces verts communaux	35 h	Niveau SMIC
Emploi 2	Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux	35 h	Niveau SMIC

Article 2. : ont autorisé par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat, ainsi que les contrats de recrutement des personnes en Emplois d'Avenir.

Article 3. : ont précisé que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget communal.

VOTES :

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

DELIBERATION N° 07

Objet : PERSONNEL : gratification accordée aux agents sous forme de chèques cadeaux CADHOC en fin d'année : régularisation pour l'année 2016 et décision pour les années suivantes

Exposé :

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'accorder, à chaque agent titulaire et non titulaire en activité sur la commune, au titre de l'année 2016, un cadeau de fin d'année sous forme d'un chèque-cadeau d'une valeur de 30 €. Il a précisé que ces chèques avaient été distribués aux bénéficiaires le 25 janvier 2017.

Afin de pérenniser cette pratique, Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de reconduire annuellement cette gratification sous forme de chèques-cadeaux dont le montant unitaire sera de 40 € par agent.

Il a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur cette proposition

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
ont décidé

- ▶ D'accorder un cadeau de fin d'année à chaque agent titulaire et non titulaire en activité sur la commune dans les conditions énoncées ci-dessus, au titre de l'année 2016 et suivantes ;
- ▶ Que la dépense est prévue au budget communal.

VOTES :

- POUR : **23**
- CONTRE : **0**
- ABSTENTION : **0**

DELIBERATION N° 08

Objet : DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : création d'un Conseil Municipal des Enfants, d'un Conseil des Sages et d'un Comité consultatif Circulation-Sécurité-Déplacements

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 1 du 30 janvier 2017 par laquelle l'assemblée délibérante avait approuvé la création de la Commission « démocratie participative ».

Il a expliqué que cette commission s'était réunie le 3 février 2017 et avait donné un avis favorable à la création de 3 organes de concertation visant à mettre en œuvre une démarche volontariste de démocratie participative sur la commune : un Conseil Municipal des Enfants, un Conseil des Sages et un Comité Consultatif Circulation-Sécurité-Déplacements. Ces organes faciliteront la participation et l'expression des habitants.

Après appel à candidatures, la liste des membres proposés pour siéger dans ces organes de concertation seront soumis au vote des élus.

Monsieur le Maire a précisé que :

- Le *Conseil Municipal des Enfants* associera les établissements d'enseignement public et privé ;
- Le *Conseil des Sages* sera composé de personnes volontaires souhaitant faire bénéficier la commune de leur expérience et de leur expertise sur des sujets d'intérêt général qui leur seront soumis par le Conseil Municipal ;
- Le *Comité Consultatif Circulation-Sécurité-Déplacements* sera composé de membres du Conseil Municipal et d'extras municipaux volontaires.

Monsieur le Maire a demandé aux élus de bien vouloir se prononcer sur la création d'un Conseil Municipal des Enfants, d'un Conseil des Sages et d'un Comité Consultatif Circulation-Sécurité-Déplacements.

Décision :

Les membres du Conseil Municipal,

- ▶ Vu l'avis favorable de la commission « démocratie participative » en date du 3 février 2017 ;
- ▶ Vu l'article L. 2143-2 du CGCT ;
- ▶ Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- ▶ DE CREER un Conseil Municipal des Enfants :

- VOTE :
 - Pour : **23**
 - Contre : **0**
 - Abstention : **0**

- ▶ DE CREER un Conseil des Sages :

- VOTE :
 - Pour : **23**
 - Contre : **0**
 - Abstention : **0**

- ▶ DE CREER un Comité Consultatif Circulation-Sécurité-Déplacements :

- VOTE :
 - Pour : **23**
 - Contre : **0**
 - Abstention : **0**

DELIBERATION N° 09

Objet : CCAS : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : choix du nombre d'administrateurs et nomination des membres élus : annule et remplace la délibération n° 4 du 30 janvier 2017

Exposé :

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 4 du 30 janvier 2017 par laquelle l'assemblée délibérante avait approuvé la nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Il a rappelé en outre qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT qui prévoit que « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations* », toutes les nominations soumises au vote des élus lors de cette séance l'avaient été à main levée.

Or, dans son courrier du 13 mars 2017, reçu en mairie le 17 mars 2017, Monsieur le Préfet nous a informés que l'article susnommé ne s'appliquait pas à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS car celle-ci était soumise à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que cette élection se fait au scrutin secret. Aussi, Monsieur le Préfet a demandé que la délibération susnommée soit retirée et qu'il soit procédé à une nouvelle élection conforme à ses observations.

En conséquence, Monsieur le Maire a rappelé qu'après les élections municipales, il y avait lieu de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conformément aux dispositions des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Présidé de droit par le Maire, ce Conseil est composé d'une parité d'élus municipaux et de membres nommés, dans une proportion totale de 16 membres maximum.

Aussi, il a été proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus de Monsieur le Maire, soit 7 membres élus issus du Conseil Municipal et 7 membres nommés.

Monsieur le Maire a rappelé par ailleurs qu'en application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il devait procéder à la nomination :

- D'un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- D'un représentant des associations de personnes âgées et de retraités ;
- D'un représentant des associations de personnes handicapées ;
- D'un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

et qu'à ces fins, il avait lancé un appel à candidature le 22 décembre 2016.

Monsieur le Maire a informé qu'une liste de candidats issus du Conseil Municipal lui avait été présentée ; elle se compose de : Lucienne HEMMERLE, Nadja LOPEZ, Laurent DESHAIS, Evelyne DERAÏN, Carine de la CHOUE de la METTRIE, Renée SIBIETA et Jean-Luc LINEL.

Aussi, il a demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le nombre des administrateurs élus et de procéder à l'élection de ces derniers. Il a rappelé que conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection se faisait au scrutin secret. En conséquence, Suzanne AMOROS et Thierry FAYSSE ont été désignés assesseurs.

Décisions :

Les membres du Conseil Municipal,

- Vu les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération N° 4 du 30 janvier 2017 ;
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 13 mars 2017, reçu en mairie le 17 mars 2017 ;
- Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ont décidé :

- D'ANNULER la délibération N° 4 du 30 janvier 2017, intitulée *CCAS : Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : choix du nombre d'administrateurs et nomination des membres élus* ;
- DE FIXER à 15 le nombre total d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale répartis comme suit :
 - Le Maire, président de droit du CCAS ;
 - 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 7 membres nommés par le maire dans les conditions définies à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- PRENANT en compte le résultat du dépouillement des bulletins de vote, à savoir :
 - **23** conseillers ayant participé au vote
 - **23** bulletins POUR la liste conduite par Lucienne HEMMERLE
 - **0** bulletin nul
 - **DE NOMMER membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants : Lucienne HEMMERLE, Nadja LOPEZ, Laurent DESHAIS, Evelyne DERAÏN, Carine de la CHOUE de la METTRIE, Renée SIBIETA et Jean-Luc LINEL.**
- QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Seilh,
Le 29 mars 2017

Le Maire

Guy LOZANO